

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4832**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Place Ferdinand Buisson et mail nord de la rue Henri Maréchal - Aménagement - Autorisation de signer des marchés publics - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le lot n° 7**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3324 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement de la place Ferdinand Buisson et du mail nord de la rue Henri Maréchal à Saint Priest et individualisé une autorisation de programme totale de 5 100 000 € en dépenses et 1 452 000 € en recettes. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'aménagement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 novembre 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assainissement principal, groupement EBM-Coiro, pour un montant de 164 175,85 € HT, soit 196 354,32 € TTC,
- lot n° 2 : voirie infrastructures, Perrier TP, pour un montant de 943 584,80 € HT (option comprise), soit 1 128 527,42 € TTC,
- lot n° 3 : asphalte, Les Asphalteurs réunis, pour un montant de 149 535,00 € HT, soit 178 843,86 € TTC,
- lot n° 4 : revêtement en béton, entreprise Laquet, pour un montant de 93 908,70 € HT, soit 112 314,81 € TTC,
- lot n° 5 : éclairage public électrification du marché, groupement Amec SPIE-Serely, pour un montant de 498 640,00 € HT, soit 596 373,44 € TTC,
- lot n° 6 : plantations arrosage, groupement ISS Espaces verts-Laquet, pour un montant de 213 972,95 € HT, soit 255 911,65 € TTC.

Le lot n° 7 : édicule-sanitaire public a été déclaré infructueux par la commission permanente d'appel d'offres du 16 novembre 2006 et doit donc être relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le présent rapport concerne, d'une part, l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, d'autre part, le lancement de la procédure d'appel d'offres pour le lot n° 7 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assainissement principal, groupement EBM-Coiro, pour un montant de 164 175,85 € HT, soit 196 354,32 € TTC,
- lot n° 2 : voirie infrastructures, Perrier TP, pour un montant de 943 584,80 € HT (option comprise), soit 1 128 527,42 € TTC,

- lot n° 3 : asphalte, Les Asphalteurs réunis, pour un montant de 149 535,00 € HT, soit 178 843,86 € TTC,  
- lot n° 4 : revêtement en béton, entreprise Laquet, pour un montant de 93 908,70 € HT, soit 112 314,81 € TTC,  
- lot n° 5 : éclairage public électrification du marché, groupement Amec SPIE-Serely, pour un montant de 498 640,00 € HT, soit 596 373,44 € TTC,  
- lot n° 6 : plantations arrosage, groupement ISS Espaces verts-Laquet, pour un montant de 213 972,95 € HT, soit 255 911,65 € TTC.

**2° - Approuve** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des prestations du lot n° 7. Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme n° 833 et sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 231 510 et 458 (à créer) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,